

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2018

PRISE EN CHARGE CANCERS PÉDIATRIQUES - (N° 1328)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS4

présenté par
Mme Grandjean

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« n'est pas applicable lorsque l'enfant est »

les mots :

« est à ajuster selon le diagnostic et la prescription de soins établie pour l'enfant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 3 visant à relier l'allocation journalière de présence parentale (AJPP) à la durée réelle de la maladie est une idée pertinente, mais qui doit toutefois s'inscrire dans des cas spécifiques de rechute ou de réévaluation de la maladie de l'enfant. Il est impératif que ce plafond soit modulable car cela dépend des types de cancer et des types de traitement.